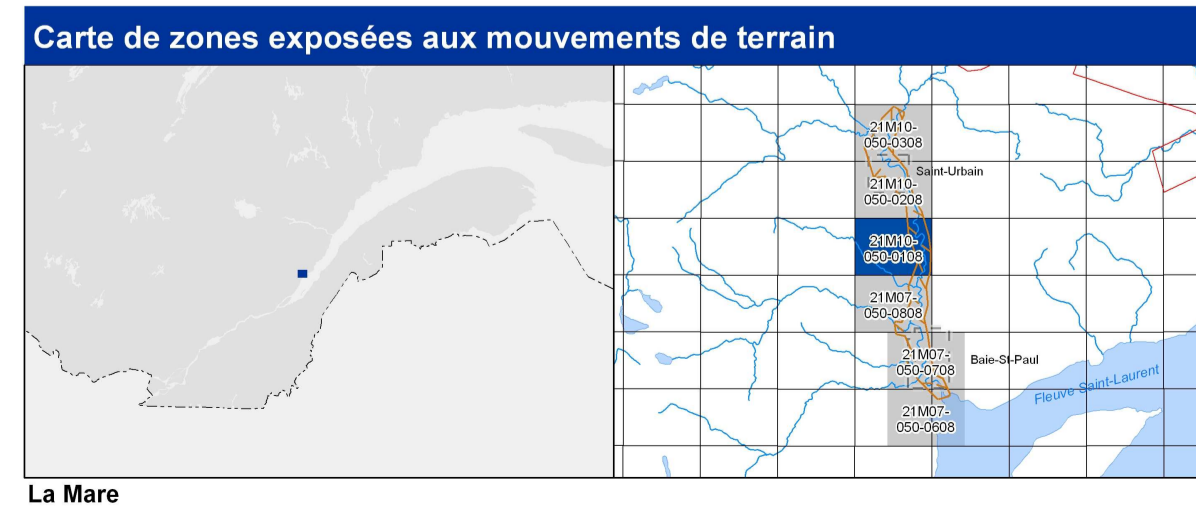
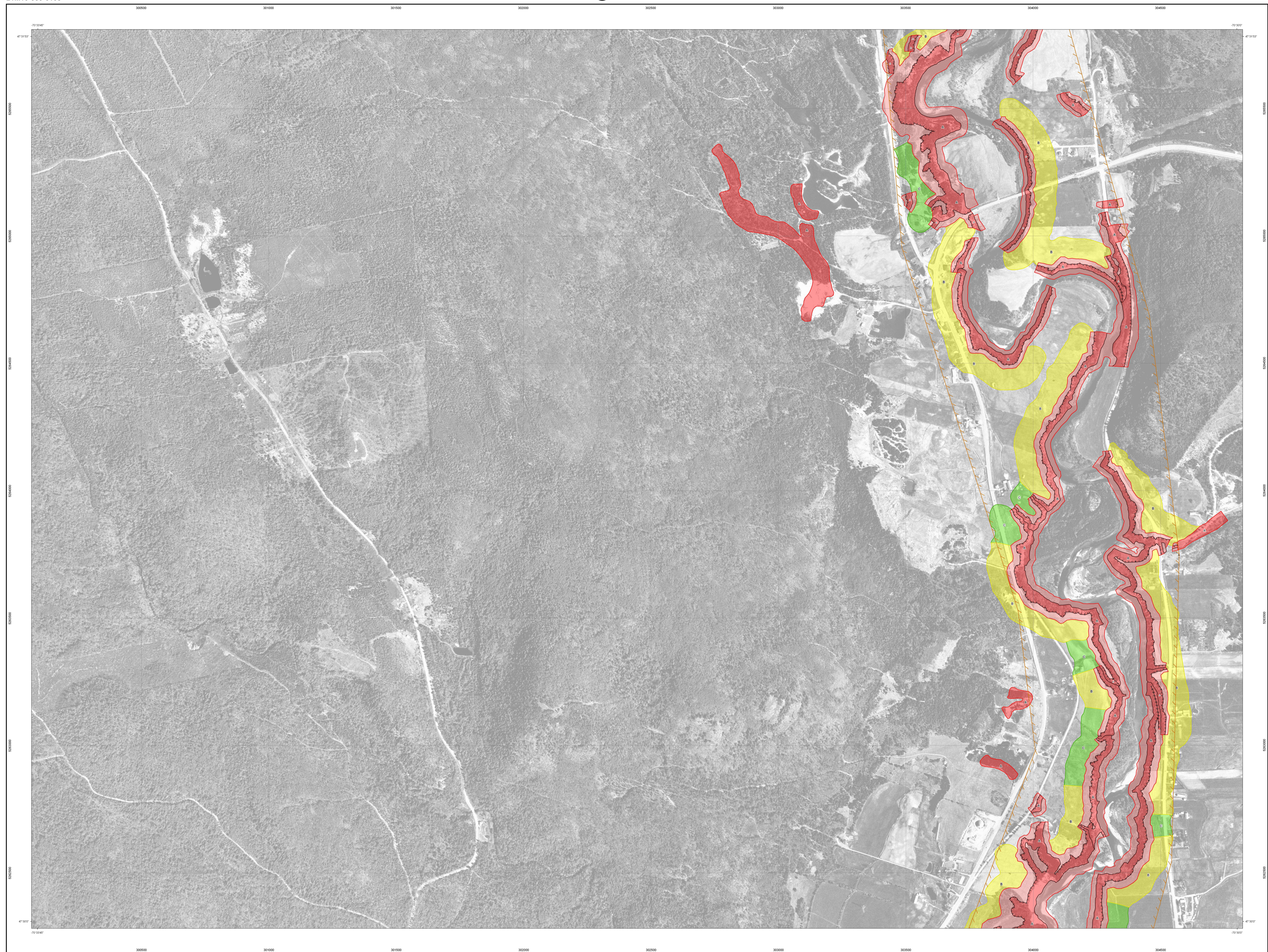


# Montagne des Florent

21M10-050-0108



## Zones exposées aux mouvements de terrain

- Zone A1 :** Zone composée de talus dont la pente est supérieure à 14° (25%) qui subissent ou non de l'érosion. La zone peut être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique.
  - Zone A2 :** Zone composée de talus à pentes fortes [pentes supérieures à 20° (36%) qui subissent ou non de l'érosion. Elles comprennent également des talus à pentes moyennes [pentes comprises entre 14° (23%) et 20° (36%) ayant un cours d'eau à la base. En raison de leur inclinaison et/ou de leur caractère évolutif, il peut y survenir des glissements d'origine naturelle ou d'origine anthropique (à l'exception des talus majeurs), ou des modifications d'origine anthropique (mauvaises pratiques) pouvant causer un glissement de terrain.
  - Zone B :** Zone correspondant à des bandes de protection au sommet de talus situées sur la carte ont une largeur égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres. Celles à la base du talus ont une largeur égale à 10 mètres. Les zones A situées à l'intérieur du secteur couvert par le relevé laser adjoint sont moins précises. Par conséquent, certaines interventions pourraient s'avérer être localisées dans les zones B ainsi qu'elles devraient être soumises aux normes des zones A. Il est donc important de vérifier en mesurant sur le terrain ou par aéroportage. De plus, les secteurs où les zones A ne sont pas subdivisées en type 1 et 2, les normes relatives aux zones A de type 1 doivent être appliquées par défaut. Pour appuyer les normes relatives aux zones A de type 2, qui sont moins sévères, celles-ci doivent être subdivisées sur la carte à partir d'une carte topographique dérivée (échelle minimale 1:10 000, d'une valeur sur le terrain de l'inspection ou d'après un plan d'arpentage).
  - Zone C :** Zone correspondant à des bandes de terrain qui présentent peu ou pas de relief. Elles sont caractérisées par la présence probable ou confirmée d'argile sensible. Elles sont généralement situées au sommet des talus à l'arrière des zones A et des zones A type 1 qui subissent de l'érosion. Un glissement de type rotatif profond pourrait entourer un glissement rétrogressif de type coulée argilo-sableuse.
- Remarque :** Pour les zones A, les parties brisées correspondent au talus tandis que les parties pleines représentent les bandes de protection à la base et au sommet des talus.

- Niveau du secteur où la zone A est subdivisée en zone de type 1 ou de type 2
- Hauteur de talus
- Bas de talus
- Niveau du relevé laser adjoint

**Avertissement :** Généralement, pour les zones A et A1, les bandes de protection au sommet de talus situées sur la carte ont une largeur égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres. Celles à la base du talus ont une largeur égale à deux fois la hauteur du talus pour un talus dont la hauteur est inférieure à 40 mètres. Pour les talus dont la hauteur est supérieure à 40 mètres, la largeur de la bande de protection à la base est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 80 mètres.

Pour les zones A2, les bandes de protection au sommet de talus situées sur la carte ont une largeur égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres. Celles à la base du talus ont une largeur égale à 10 mètres.

Les zones A situées à l'intérieur du secteur couvert par le relevé laser adjoint sont moins précises. Par conséquent, certaines interventions pourraient s'avérer être localisées dans les zones B ainsi qu'elles devraient être soumises aux normes des zones A. Il est donc important de vérifier en mesurant sur le terrain ou par aéroportage. De plus, les secteurs où les zones A ne sont pas subdivisées en type 1 et 2, les normes relatives aux zones A de type 1 doivent être appliquées par défaut. Pour appuyer les normes relatives aux zones A de type 2, qui sont moins sévères, celles-ci doivent être subdivisées sur la carte à partir d'une carte topographique dérivée (échelle minimale 1:10 000, d'une valeur sur le terrain de l'inspection ou d'après un plan d'arpentage).

Le fait qu'un talus est situé à l'intérieur d'une zone ne signifie pas qu'un glissement de terrain surviendra inévitablement sur ce talus, mais cela indique plutôt qu'il présente un ensemble de caractéristiques le prédisposant à divers degrés à un tel événement. Réciproquement, un talus localisé à l'extérieur des zones n'indique pas nécessairement qu'il ne sera jamais touché par un glissement de terrain, mais plutôt que la probabilité de l'être est extrêmement faible.

## Métadonnées

Surface de référence géodésique : Ellipsoïde GRS80  
 Système de référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84  
 Métrique transverse utilisée (MTM) : zone de 2°  
 Projection cartographique : Système de coordonnées planes du Québec (SCQP), Réseau 7  
 Longitude d'origine (méridien central) : 70° 30' ouest  
 Latitude d'origine (équateur) : 0°  
 Coordonnées d'origine : X : 304 000 mètres; Y : 0 mètre  
 Facteur d'échelle : 0,9999

(1 cm sur la carte équivaut à 5 000 cm sur le terrain, soit 50 mètres)

15 000

## Sources

Zones exposées aux mouvements de terrain (à l'extérieur des limites du laser) : Ministère des Transports du Québec 2004 - 2005  
 Zones exposées aux mouvements de terrain région de Charlevoix, CPV-012, Geneviève Laporte : Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec 1991  
 Hypsométrie de référence par relevé LIDAR aéroporté : Ministère des Transports du Québec 2004  
 Hypsométrie de référence par cartographie topographique à l'échelle de 1:10 000 : Ministère des Terres et Forêts du Québec 1976  
 Orthophotographies aériennes à l'échelle de 1:40 000 : 02004 - 33 : Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune du Québec 20 mai 2001

21M10-050-0108